

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 MARS 2022**



Nombre de conseillers : En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Date de convocation : 23/02/2022.

L'an deux mille vingt-deux, le deux mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, VIALE Catherine, BAGNOL Frédéric (Pouvoir de RANC Olivier), CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, AVRILA Anne, RIBES Joël, RAJAIH Carmel, ROISSARD Marie, RAGEL Jean-Antoine, AMALRIC Dominique, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, HILAIRE Stéphane, RAOUX Aude (Pouvoir de LEVEQUE Laurane),

Absents : RANC Olivier (Pouvoir à BAGNOL Frédéric), LEVEQUE Laurane (Pouvoir à RAOUX Aude), CASTRO Marjolaine

Secrétaire de séance : RAOUX Aude

FINANCES LOCALES - 7.1 Décisions budgétaires

D202203_001 : COMPTE DE GESTION 2021 de la TRESORERIE PRINCIPALE – BUDGET GENERAL

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Le Compte de Gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2021 se résume comme suit :

Résultat d'Investissement :	- 706 326,18 €
Résultat de Fonctionnement :	+ 468 059,37 €
Résultat total de l'exercice 2021 :	- 238 266,81 €
Excédent antérieur reporté :	+ 613 718,29 €
Résultat de clôture :	+ 375 451,48 €

Le Compte de gestion du Receveur et le Compte Administratif 2021 présentent une parfaite concordance des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2021 du Receveur Municipal consultable sur demande dans les locaux de la Mairie de Montboucher sur Jabron,

Le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le Compte de Gestion de l'exercice 2021 du Receveur Municipal,
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer le Compte de Gestion 2021 du Receveur Municipal.

FINANCES LOCALES - 7.1. Décisions budgétaires

D202203_002 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET GENERAL

POUR :17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Sous la présidence de Mme Catherine VIALE, Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2021 qui retrace l'exécution du budget 2021 (budget primitif, décisions modificatives). Il se résume comme suit, en mouvements réels et en mouvements d'ordre :

En Euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2020	0,00 €	612 033,25 €		1 685,04 €		613 718,29 €
Opérations de l'exercice 2021	1 238 784,47 €	1 706 843,84 €	2 689 157,13 €	1 982 830,95 €	-238 266,81 €	
Totaux	1 238 784,47 €	2 318 877,09 €	2 689 157,13 €	1 984 515,99 €		375 451,48 €
Résultats de clôture 2021		1 080 092,62 €	704 641,14 €			375 451,48 €

La section d'investissement présente en 2021 des restes à réaliser comme suit :

En Euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2020	0,00 €	612 033,25 €		1 685,04 €		613 718,29 €
Opérations de l'exercice 2021	1 238 784,47 €	1 706 843,84 €	2 689 157,13 €	1 982 830,95 €	-238 266,81 €	
Restes à réaliser 2021	0,00 €	0,00 €	281 917,91 €	128 977,75 €	-152 940,16 €	
Totaux	1 238 784,47 €	2 318 877,09 €	2 971 075,04 €	2 113 493,74 €	-391 206,97 €	613 718,29 €
Résultats de clôture 2021 avec RAR		1 080 092,62 €	857 581,30 €			222 511,32 €

Considérant le besoin de financement global de la section d'investissement de huit cent cinquante-sept mille cinq cent quatre-vingt-un euros et trente cts (857 581,30€) et de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 d'un million quatre-vingt mille quatre-vingt-deux euros et soixante-deux cts (1 080 092,62€),

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter au budget 2022 la somme huit cent cinquante-sept mille cinq cent quatre-vingt-un euros et trente cts (857 581,30€) au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et la somme de deux cent vingt-deux mille cinq cent onze euros et trente-deux cts (222 511,32€) au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2021 consultable sur demande dans les locaux de la commune de Montboucher sur Jabron,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ainsi que leur affectation.

FINANCES LOCALES - 7.2 Fiscalité

D202203_003 : Taux d'impôts directs 2022

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des arrêtés d'actualisation, des instructions budgétaires et des circulaires reçus présentant les nouvelles dispositions afférentes à la fiscalité locale prévues pour l'exercice 2022 par différentes dispositions réglementaires.

Conformément à l'engagement du Président de la République, 80% des résidences principales sont exonérées de la taxe d'habitation à compter de 2019. La compensation des collectivités est intégralement fiscale sous forme de taxe sur le foncier bâti.

De plus, en vertu de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la Taxe d'Habitation résidences principales des collectivités, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour 2021 est égal au taux TFPB communal cumulé au taux de TFPB 2020 du Département de la Drôme qui est de 15,51%.

Considérant que la commune n'a pas fait évoluer le taux d'imposition sur le Foncier Bâti depuis 2014, et des nouveaux services proposés aux montbouchérois depuis ou à venir sur cet exercice, il est proposé une augmentation de 3%, soit un taux de 13,66.

Soit la projection en 2022 des taux suivants :

	Taux de référence de 2019	Taux votés en 2021	Taux projetés en 2022		
			Taux communal	Taux départemental	Commune + Département
Taxe d'Habitation (Résidence secondaire uniquement)	7,69 %	Taux gelé 7,69 %	Taux gelé 7,69 %		7.69%
Taxe Foncier Propriétés Bâties TFPB	13,26 %	13,26 % Commune 15,51 % Département	13,66 %	15,51%	29.17%
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties TFPNB	59,55 %	59,55 %	59,55 %		59.55%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales comme vus précédemment :
- **AUTORISE** Monsieur Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

D202203_004 : Projet de réhabilitation d'une friche commerciale, l'Agora - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Année 2022**POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que ces derniers ont délibéré le 25 janvier dernier pour une demande de subvention relative à la phase 1 du projet réhabilitation de la friche commerciale l'AGORA.

Or cette première phase correspondant à la démolition et au désamiantage du bâtiment n'est pas éligible aux dotations si elle n'est pas intégrée dans un projet avec construction.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de délibérer à nouveau sur une demande de dotation pour le projet global de réhabilitation comprenant 3 phases :

1. Phase 1 : démolition, dépollution, aménagement d'un parking végétalisé, création de liaisons piétonnières, réservation des réseaux et aménagement d'un bassin de rétention,
2. Phase 2 : construction d'une salle multi-activités, et d'ateliers municipaux,
3. Phase 3 : construction d'un pôle économique.

Dans le cadre du plan de relance, déployé par le Gouvernement pour la réhabilitation de friches industrielles, commerciales ou administratives, la commune a été lauréate du Fond Friche 2021 avec l'octroi d'une dotation de 350 000,00€.

Cet ambitieux projet qui se réalisera sur plusieurs exercices prévoit :

- ✓ Dans un premier temps, la démolition du bâtiment actuel d'une surface de 1 566m²,
- ✓ La création d'espaces piétonniers entre le parking de l'ancienne discothèque et le parking derrière la Mairie (escalier et rampe d'accès piétonnier),
- ✓ La création d'un bassin de rétention,
- ✓ L'aménagement d'un parking végétalisé de 180 places,
- ✓ Dans un deuxième temps, la construction d'une salle multi-activités à destination des associations sportives et culturelles communales et intercommunales,
- ✓ La création d'ateliers municipaux permettant au service technique de rassembler leurs 3 dépôts actuels en un seul et même lieu,
- ✓ Et enfin en phase 3, la création d'un pôle économique intercommunal dédié aux entreprises et aux auto-entrepreneurs, composé de salles de réunion, d'espaces de coworking et de stockage.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des travaux a été estimé à trois millions cinq cent trente-quatre mille cent euros hors taxe (3 534 100,00€HT), plus les frais d'honoraires de la maîtrise d'œuvre estimés à 290 000,00€HT, soit un total de 3 824 100,00€HT.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** la réalisation de travaux pour un montant estimé à trois millions cinq cent trente-quatre mille cent euros hors taxe (3 534 100,00€HT), plus les frais d'honoraires de la maîtrise d'œuvre estimés à 290 000,00€HT, soit un total de 3 824 100,00€HT,
- ✓ **ACCEPTE** le plan de financement ci-annexé,
- ✓ **SOLLICITE** l'octroi de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Année 2022,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Plan de financement du projet

COUT DU PROJET GLOBAL		Recettes prévisionnelles				
Nature des dépenses	Montant en € HT	Nature des recettes	Montant en € HT	Taux	Montant en € HT	
Dépollution, et démolition et désamiantage du bâtiment actuel	180 000,00	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes 20% plafonnées à 500 000,00€	Phase 1	1,31%	50 000,00	
			Phase 2	3,92%	150 000,00	
			Phase 3	2,61%	100 000,00	
Aménagement d'un parking végétalisé, réservation des réseaux, voirie (60 000€)	595 000,00	Département de la Drôme 20% (hors voirie et pôle économique)	2 834 100,00	14,82%	566 820,00	
Bâtiment multi-activités dédié aux associations sportives et culturelles	1 180 000,00	D.E.T.R.25% Plafond : 1 200 000€	Tranche fonctionnelle 1 :	899 100,00	5,88%	224 775,00
			Tranche fonctionnelle 2 : Plafonné	1 795 000,00	7,84%	300 000,00
			Tranche fonctionnelle 3 :	1 130 000,00	7,39%	282 500,00
Ateliers municipaux	525 000,00	D.S.I.L. 20%	Tranche fonctionnelle 1 :	899 100,00	4,45%	170 000,00
			Tranche fonctionnelle 2 :	1 795 000,00	9,39%	359 000,00
			Tranche fonctionnelle 3 :	1 130 000,00	5,91%	226 000,00

Bassin de rétention	34 100,00	Fond friche 2021		9,15%	350 000,00
Equipements photovoltaïques	90 000,00	Autofinancement de la commune		27,33%	1 045 005,00
Pôle économique	930 000,00				
Maitrise d'œuvre et études complémentaires	290 000,00				
TOTAL	3 824 100,00	TOTAL		100,00%	3 824 100,00

Coût de la PHASE 1		Recettes prévisionnelles			
Nature des dépenses	Montant en € HT	Nature des recettes	Montant en € HT	Taux	Montant en €
Dépollution, et démolition et désamiantage du bâtiment actuel	180 000,00	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes 10% plafonnées à 500 000.00€	Phase 1	5,56%	50 000,00
Aménagement d'un parking végétalisé, réservation des réseaux, voirie (60 000€)	595 000,00	Département de la Drôme (hors voirie)	839 100,00	18,67%	167 820,00
Bassin de rétention	34 100,00	D.E.T.R.25% Tranche fonctionnelle 1	899 100,00	25,00%	224 775,00
Maitrise d'œuvre et études complémentaires	90 000,00	D.S.I.L. 20% Tranche fonctionnelle 1	899 100,00	18,91%	170 000,00
		Fond friche 2021	Phase 1	11,12%	100 000,00
		Autofinancement de la commune		20,74%	186 505,00
TOTAL	899 100,00	TOTAL		100,00%	899 100,00

FINANCES LOCALES : 7.5 Subventions

D202203_005 : Projet de réhabilitation d'une friche commerciale, l'Agora - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) – Année 2022

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que ces derniers ont délibéré le 25 janvier dernier pour une demande de subvention relative à la phase 1 du projet réhabilitation de la friche commerciale l'AGORA.

Or cette première phase correspondant à la démolition et au désamiantage du bâtiment n'est pas éligible aux dotations si elle n'est pas intégrée dans un projet avec construction.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de délibérer à nouveau sur une demande de dotation pour le projet global de réhabilitation comprenant 3 phases :

4. Phase 1 : démolition, dépollution, aménagement d'un parking végétalisé, création de liaisons piétonnières, réservation des réseaux et aménagement d'un bassin de rétention,
5. Phase 2 : construction d'une salle multi-activités, et d'ateliers municipaux,
6. Phase 3 : construction d'un pôle économique.

Dans le cadre du plan de relance, déployé par le Gouvernement pour la réhabilitation de friches industrielles, commerciales ou administratives, la commune a été lauréate du Fond Friche 2021 avec l'octroi d'une dotation de 350 000,00€.

Cet ambitieux projet qui se réalisera sur plusieurs exercices prévoit :

- ✓ Dans un premier temps, la démolition du bâtiment actuel d'une surface de 1 566m²,
- ✓ La création d'espaces piétonniers entre le parking de l'ancienne discothèque et le parking derrière la Mairie (escalier et rampe d'accès piétonnier),
- ✓ La création d'un bassin de rétention,
- ✓ L'aménagement d'un parking végétalisé de 180 places,
- ✓ Dans un deuxième temps, la construction d'une salle multi-activités à destination des associations sportives et culturelles communales et intercommunales,
- ✓ La création d'ateliers municipaux permettant au service technique de rassembler leurs 3 dépôts actuels en un seul et même lieu,
- ✓ Et enfin en phase 3, la création d'un pôle économique dédié aux entreprises intercommunales et aux auto-entrepreneurs, composé de salles de réunion, d'espaces de coworking et de stockage.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des travaux a été estimé à trois millions cinq cent trente-quatre mille cent euros hors taxe (3 534 100.00€HT), plus les frais d'honoraires de la maîtrise d'œuvre estimés à 290 000.00€HT, soit un total de 3 824 100.00€HT.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** la réalisation de travaux pour un montant estimé à trois millions cinq cent trente-quatre mille cent euros hors taxe (3 534 100.00€HT), plus les frais d'honoraires de la maîtrise d'œuvre estimés à 290 000.00€HT, soit un total de 3 824 100.00€HT,

- ✓ **ACCEPTTE** le plan de financement ci-annexé,
- ✓ **SOLLICITE** l'octroi de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) – Année 2022,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Plan de financement du projet

COUT DU PROJET GLOBAL		Recettes prévisionnelles			
Nature des dépenses	Montant en € HT	Nature des recettes	Montant en € HT	Taux	Montant en € HT
Dépollution, et démolition et désamiantage du bâtiment actuel	180 000,00	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes 20% plafonnées à 500 000.00€	Phase 1	1,31%	50 000,00
			Phase 2	3,92%	150 000,00
			Phase 3	2,61%	100 000,00
Aménagement d'un parking végétalisé, réservation des réseaux, voirie (60 000€)	595 000,00	Département de la Drôme 20% (hors voirie et pôle économique)	2 834 100,00	14,82%	566 820,00
Bâtiment multi-activités dédié aux associations sportives et culturelles	1 180 000,00	D.E.T.R.25% Plafond : 1 200 000€ Tranche fonctionnelle 1 : Tranche fonctionnelle 2 : Plafonné Tranche fonctionnelle 3 :	899 100,00	5,88%	224 775,00
			1 795 000,00	7,84%	300 000,00
			1 130 000,00	7,39%	282 500,00
Ateliers municipaux	525 000,00	D.S.I.L. 20% Tranche fonctionnelle 1 : Tranche fonctionnelle 2 : Tranche fonctionnelle 3 :	899 100,00	4,45%	170 000,00
			1 795 000,00	9,39%	359 000,00
			1 130 000,00	5,91%	226 000,00
Bassin de rétention	34 100,00	Fond friche 2021		9,15%	350 000,00
Equipements photovoltaïques	90 000,00	Autofinancement de la commune		27,33%	1 045 005,00
Pôle économique	930 000,00				
Maitrise d'œuvre et études complémentaires	290 000,00				
TOTAL	3 824 100,00	TOTAL		100,00%	3 824 100,00

Coût de la PHASE 1		Recettes prévisionnelles			
Nature des dépenses	Montant en € HT	Nature des recettes	Montant en € HT	Taux	Montant en €
Dépollution, et démolition et désamiantage du bâtiment actuel	180 000,00	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes 10% plafonnées à 500 000.00€	Phase 1	5,56%	50 000,00
Aménagement d'un parking végétalisé, réservation des réseaux, voirie (60 000€)	595 000,00	Département de la Drôme (hors voirie)	839 100,00	18,67%	167 820,00
Bassin de rétention	34 100,00	D.E.T.R.25% Tranche fonctionnelle 1	899 100,00	25,00%	224 775,00
Maitrise d'œuvre et études complémentaires	90 000,00	D.S.I.L. 20% Tranche fonctionnelle 1	899 100,00	18,91%	170 000,00
		Fond friche 2021	Phase 1	11,12%	100 000,00
		Autofinancement de la commune		20,74%	186 505,00
TOTAL	899 100,00	TOTAL		100,00%	899 100,00

D202203_006 : Projet de réhabilitation d'une friche commerciale, l'Agora - Demande de subvention auprès du DEPARTEMENT**POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que ces derniers ont délibéré le 25 janvier dernier pour une demande de subvention relative à la phase 1 du projet réhabilitation de la friche commerciale l'AGORA.

Or cette première phase correspondant à la démolition et au désamiantage du bâtiment n'est pas éligible aux dotations si elle n'est pas intégrée dans un projet avec construction.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de délibérer à nouveau sur une demande de dotation pour le projet global de réhabilitation comprenant 3 phases :

7. Phase 1 : démolition, dépollution, aménagement d'un parking végétalisé, création de liaisons piétonnières, réservation des réseaux et aménagement d'un bassin de rétention,
8. Phase 2 : construction d'une salle multi-activités, et d'ateliers municipaux,
9. Phase 3 : construction d'un pôle économique (Hors subvention du Département).

Dans le cadre du plan de relance, déployé par le Gouvernement pour la réhabilitation de friches industrielles, commerciales ou administratives, la commune a été lauréate du Fond Friche 2021 avec l'octroi d'une dotation de 350 000,00€.

Cet ambitieux projet qui se réalisera sur plusieurs exercices prévoit :

- ✓ Dans un premier temps, la démolition du bâtiment actuel d'une surface de 1 566m²,
- ✓ La création d'espaces piétonniers entre le parking de l'ancienne discothèque et le parking derrière la Mairie (escalier et rampe d'accès piétonnier),
- ✓ La création d'un bassin de rétention,
- ✓ L'aménagement d'un parking végétalisé de 180 places,
- ✓ Dans un deuxième temps, la construction d'une salle multi-activités à destination des associations sportives et culturelles communales et intercommunales,
- ✓ La création d'ateliers municipaux permettant au service technique de rassembler leurs 3 dépôts actuels en un seul et même lieu,
- ✓ Et enfin en phase 3, la création d'un pôle économique dédié aux entreprises intercommunales et aux auto-entrepreneurs, composé de salles de réunion, d'espaces de coworking et de stockage.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des travaux a été estimé à trois millions cinq cent trente-quatre mille cent euros hors taxe (3 534 100.00€HT), plus les frais d'honoraires de la maîtrise d'œuvre estimés à 290 000.00€HT, soit un total de 3 824 100.00€HT.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** la réalisation de travaux pour un montant estimé à trois millions cinq cent trente-quatre mille cent euros hors taxe (3 534 100.00€HT), plus les frais d'honoraires de la maîtrise d'œuvre estimés à 290 000.00€HT, soit un total de 3 824 100.00€HT,
- ✓ **ACCEPTÉ** le plan de financement ci-annexé,
- ✓ **SOLLICITE** l'octroi de subvention auprès du DEPARTEMENT,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Plan de financement du projet

COUT DU PROJET GLOBAL		Recettes prévisionnelles				
Nature des dépenses	Montant en € HT	Nature des recettes	Montant en € HT	Taux	Montant en €HT	
Dépollution, et démolition et désamiantage du bâtiment actuel	180 000,00	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes 20% plafonnées à 500 000.00€	Phase 1	1,31%	50 000,00	
			Phase 2	3,92%	150 000,00	
			Phase 3	2,61%	100 000,00	
Aménagement d'un parking végétalisé, réservation des réseaux, voirie (60 000€)	595 000,00	Département de la Drôme 20% (hors voirie et pôle économique)	2 834 100,00	14,82%	566 820,00	
Bâtiment multi-activités dédié aux associations sportives et culturelles	1 180 000,00	D.E.T.R.25% Plafond : 1 200 000€	Tranche fonctionnelle 1 :	899 100,00	5,88%	224 775,00
			Tranche fonctionnelle 2 : Plafonné	1 795 000,00	7,84%	300 000,00
			Tranche fonctionnelle 3 :	1 130 000,00	7,39%	282 500,00
Ateliers municipaux	525 000,00	D.S.I.L. 20%	Tranche fonctionnelle 1 :	899 100,00	4,45%	170 000,00
			Tranche fonctionnelle 2 :	1 795 000,00	9,39%	359 000,00
			Tranche fonctionnelle 3 :	1 130 000,00	5,91%	226 000,00
Bassin de rétention	34 100,00	Fond friche 2021		9,15%	350 000,00	

Equipements photovoltaïques	90 000,00	Autofinancement de la commune		27,33%	1 045 005,00
Pôle économique (Hors subvention)	930 000,00				
Maitrise d'œuvre et études complémentaires	290 000,00				
TOTAL	3 824 100,00	TOTAL		100,00%	3 824 100,00

DOMAINE ET PATRIMOINE : 3.2 Aliénations

D202203_007 : Cession maison médicale aux professionnels de santé

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune a construit en 2019-2020 une maison médicale de 521 m² à destination de médecins généralistes et psychiatre, et de professionnels paramédicaux tels que kinésithérapeute, orthophoniste, diététicienne, infirmières, ostéopathe et orthopédiste.

Le bail de ces derniers arrivant à échéance fin mars 2022, et afin de garantir aux montbouchérois un service public de qualité en conservant l'ensemble de ces professionnels, il est envisagé de leur vendre individuellement le cabinet qu'ils occupent.

France Domaine qui a été consulté le 13/01/2022 a rendu un avis favorable le 1^{er} février dernier pour une valeur vénale de 725 000,00€ avec une tolérance de +/- 15%.

Après négociations auprès des professionnels de santé, un accord a été conclu pour un prix de 1313€/m², soit un prix de vente global de 684 311,00€. Ces prix attractifs sont justifiés par l'intérêt général dicté par la volonté de maintenir un service de très grande qualité aux habitants de la commune en matière médicale.

Afin de garantir la meilleure offre médicale possible, la commune souhaite interdire la revente des locaux professionnels durant les 7 prochaines années autrement qu'au prix d'achat revalorisé de l'indice de la construction. De plus cette revente ne pourra s'opérer qu'à destination d'un professionnel de santé sauf accord unanime des copropriétaires. Enfin, la commune souhaite intégrer aux actes de vente une clause de non concurrence pour la revente ou la location à une activité déjà exercée au sein de la maison médicale sauf accord du praticien concerné.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu le rapport favorable de France Domaine en date du 1^{er}/02/2022,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **VALIDE** le prix de vente de l'ensemble de la maison médicale à un prix de 684 311,00€, soit environ 1313.00€ le m²,
- ✓ **DESIGNE et AUTORISE** Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tout document relatif à la réalisation de la présente délibération, notamment pour signer le compromis de vente, les actes authentiques de cession et de copropriété,
- ✓ **DESIGNE** Maître SOHIER, notaire associé à Montélimar (Drôme) pour établir les actes.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.7 Intercommunalité

D202203_008 : Commune / Montélimar-Agglomération - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour la mise en œuvre d'activités dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de permettre à la Communauté d'Agglomération « Montélimar-Agglomération » (C.A.M.A.) d'assurer les activités dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement, une convention de mise à disposition de locaux avait été établie entre « Montélimar-Agglomération » et la commune membre Montboucher sur Jabron en 2016, puis reconduite en 2019 pour une durée de 3 ans.

Cette dernière arrivant à échéance le 2 avril prochain, il convient de la renouveler.

Cette convention a pour objectif de définir les engagements réciproques de la C.A.M.A et de la commune concernant la mise à disposition, par cette dernière, des locaux communaux suivants :

- le Centre de Loisirs (sis 325 Rue Saint-Martin à Montboucher sur Jabron), d'une superficie totale de 548,33 m²,
- le groupe scolaire (sis 50, Rue des Frères Lumière), pour une superficie de 349 m² plus la cour de récréation,
- la cantine (sis 110, Rue des Frères Lumière), pour une superficie de 317 m².

La convention est conclue pour une durée d'un (1) an renouvelable deux (2) fois, sans toutefois que sa durée totale ne puisse excéder trois (3) ans.

La C.A.M.A paiera en règlement du droit d'occupation qui lui est consenti, une redevance annuelle de douze mille six cent cinquante-deux euros et quatre-vingt-dix centimes (12 652,90€), montant de base du loyer 2016 actualisé en vigueur au 1^{er} janvier 2022, et révisable à la date anniversaire au 1^{er} avril chaque année. Cette redevance sera répartie en 4 trimestres. Elle réglera également à la fin de l'année, les factures de fluides (EDF, Gaz, Eau), de téléphonie, de fournitures d'entretien et administratives que la commune aura réglées durant l'exercice selon le schéma de répartition suivant :

Répartition des charges d'entretien annuelles	
Montélimar Agglomération	80 %
MJC	20 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de locaux communaux durant les activités dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement à intervenir jointe en annexe,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.7 Intercommunalité

D202203_009 : Commune / MJC - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour la mise en œuvre d'activités de la MJC

POUR : 16- CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de permettre à l'association « Loisirs et Culture Pour tous – MJC » d'assurer ses activités, une convention de mise à disposition de locaux avait été établie entre l'association MJC et la commune de Montboucher sur Jabron en séance du 09/02/2016 et du 23/03/2019. Cette convention arrivant à échéance le 1^{er} avril prochain, il convient de la renouveler afin que puissent se poursuivre les activités mises en œuvre par la M.J.C.

La convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la M.J.C. et de la commune concernant la mise à disposition par cette dernière, de locaux communaux soit le Centre de Loisirs (sis 325 Rue Saint-Martin à Montboucher sur Jabron), d'une superficie totale de 548,33 m2 plus extérieurs, aux fins d'accomplissement, par la M.J.C., de ses activités.

La convention est conclue pour une durée de 9 neuf mois (9 mois) renouvelable deux (2) fois un an (1 an), sans toutefois que sa durée totale ne puisse excéder trois (3) ans.

La M.J.C. paiera en règlement du droit d'occupation qui lui est consenti, une redevance annuelle de trois mille cent soixante-trois euros et vingt-trois centimes (3 163,23€), montant de base du loyer 2016 actualisé en vigueur au 1^{er} janvier 2022, et révisable à la date anniversaire au 1^{er} avril chaque année. Cette redevance sera répartie en 4 trimestres.

La M.J.C. réglera également en fin d'année 20% des factures de fluides (EDF, Gaz, Eau), de téléphonie, de fourniture d'entretien et administratives mandatées par la commune selon le schéma suivant :

Répartition des charges d'entretien annuelles	
Montélimar Agglomération	80 %
MJC	20 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et Aude RAOUX, également présidente de la MJC ne prenant pas part au vote :

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de locaux communaux durant les activités M.J.C. à intervenir, jointe en annexe,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 Intercommunalité -

D202203_010 : Convention d'occupation temporaire du domaine public communautaire de Montélimar-Agglomération – Avenant n°1

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Afin de permettre à la future Bibliothèque de la commune de s'installer dans l'ancienne cantine, la commune a conventionné avec la communauté d'agglomération Montélimar Agglomération en novembre 2020 pour une mise à disposition de locaux sis Rue Saint-Martin à Montboucher sur Jabron – ZB 526, d'une superficie totale de 137 m2.

Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques entre la commune et Montélimar -Agglomération dont notamment la répartition des charges d'entretien qui a été définie de la sorte :

« Montélimar-Agglomération prend à sa charge les frais liés à l'électricité, le chauffage, le gaz ainsi que l'assurance des locaux et des biens mobiliers.

L'occupant participe financièrement aux frais liés aux charges susnommées pour un montant estimé à cent cinquante euros (150€) par mois versé trimestriellement et ajusté l'année suivante après réception des factures ».

Or il s'avère que ce calcul, basé sur une superficie d'utilisation, établi lors des activités du cabinet médical, n'est plus adapté à la situation au regard du temps d'occupation des locaux de la bibliothèque municipale.

Aussi, la commune a sollicité Montélimar Agglomération afin de revoir la répartition des charges non plus à la surface mais au temps passé.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal l'avenant ci-annexé afin de modifier le mode de répartition calculé aux nombres d'heures passées durant l'année, soit 156 heures sur 2912 heures d'utilisation des locaux par la crèche intercommunale, soit une prise en charge des frais d'entretien à hauteur de 5.36% des dépenses globales.

Vu le projet d'avenant en annexe relatif à la modification de la répartition des frais d'entretien du local mis à disposition pour les activités de la bibliothèque municipale,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'installation de la Bibliothèque municipale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.